

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4816

présenté par

Mme Sylla, Mme Tiegna et Mme Tanguy

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 2 par la phrase :

« . Ce tirage au sort assure une représentation au sein du comité des partenaires, d'habitants de zones les moins bien desservies par les transports publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la représentation, au sein du comité des partenaires des autorités organisatrices des transports, d'habitants de zones les moins bien desservies par les transports.

En effet, l'accès aux transports constitue un facteur discriminant en matière d'inclusion sociale et économique des habitants des agglomérations et des territoires.